

# Entre Nous



COMMUNE  
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

*Bulletin Mensuel d'Information*

---

MAI 2002 N°412

---



## EN DIRECT DU CONSEIL

Excusés : Mr POIREL Michel, Mr MARCOT Alexis,  
Mme MICHEL Viviane, Mme VALANCE Sophie,  
Mme GEORGES Evelyne,

Les élus étaient réunis le mercredi 20 avril 2002 à 20 h 30 En ouverture de séance, une minute de silence est observée à la mémoire des adjoints et conseillers municipaux tués par un fou à NANTERRE dans l'exercice de leurs fonctions

Ils ont examiné les points suivants :

### 1. Intercommunalité

Le Maire donne lecture du courrier du Président du SIVOM en date du 21 mars concernant la demande de création d'une Communauté de Communes et de la délibération à prendre.

Le Maire fait à nouveau le point de ce dossier, et demande aux élus de se prononcer.

Le Conseil à l'unanimité décide de demander à Monsieur le Préfet de fixer le périmètre de la future communauté comme suit : AZERAILLES, BACCARAT, BROUVILLE, DENEUVRE , FLIN, FONTENOY LA JOUTE , GELACOURT, GLONVILLE, HABLAINVILLE, LACHAPELLE, MERVILLER, MIGNEVILLE, PETTONVILLE, REHERREY, THIAVILLE et VENEY.

Il est rappelé aux élus, qu'à deux reprises différentes, ceux-ci se sont prononcés favorablement pour créer cette structure. Il est précisé par ailleurs qu'il appartient au représentant de l'Etat de fixer souverainement le périmètre définitif (soit pas de modification, soit adjonction de communes malgré leur refus, soit pas de création, etc...) comme la loi lui en donne le droit.

Il donne ensuite lecture de la lettre reçue à titre d'information à ce sujet des Maires de REHERREY, MERVILLER et FONTENOY LA JOUTE.

### 2. Ordures ménagères

Par courrier du 2 avril adressé à tous les maires du canton, le Président du SICTOM (Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de notre secteur) attire notre attention sur la disparition de cette structure au 31 décembre de cette année, en même temps que le contrat avec la Ste ESPAC, adjudicataire du marché annuel. En effet, les lois du 12 juillet et 29 décembre 1999 stipulent que désormais les structures intercommunales doivent se substituer aux communes pour instaurer et percevoir la taxe ou la redevance des ordures ménagères. Cette mesure aurait dû entrer en application le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Une dérogation a été accordée pour un an par Monsieur le Sous Préfet avec application inévitable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Il importe donc de s'organiser en conséquence. La future communauté de communes dont nous demandons la création prendra cette compétence et organisera la collecte en conséquence. Pour nous le problème serait donc réglé. Pour les communes qui n'auraient éventuellement pas été intégrées par le Préfet dans le périmètre, il leur appartiendrait alors de s'organiser entre elles.  
Affaire à suivre...rapidement.



### 3. A.C.M.O et A.C.F.I

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale rappelle par courrier du 20 mars 2002, l'obligation pour toutes les communes de mettre en œuvre les dispositions statutaires en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Ainsi, le Conseil est tenu de désigner (avec avis préalable du Comité Technique Paritaire, un A.C.M.O (Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des Règles d'Hygiène et de Sécurité). Monsieur Mickaël GEORGE, Emploi Jeune est proposé à cet effet.

Par ailleurs la commune doit désigner également selon la même procédure un A.C.F.I (Agent chargé de la Fonction d'Inspection) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou, si elle préfère, elle peut passer une convention (payante) avec le Centre de Gestion.

Les élus retiennent cette dernière solution et sollicitent le Centre de Gestion à cet effet.

Il est précisé que les missions d'ACMO et d'ACFI ne peuvent en aucun cas être assurées par un élu.

Par ailleurs, si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il peut utiliser son droit de retrait. Un registre spécial est ouvert à cet effet pour consigner cette situation, origine d'une procédure particulière avec l'Inspection du Travail par exemple.



### 4. Caisse des Ecoles

Monsieur le Préfet signale à tous les maires la possibilité de dissoudre la caisse des écoles, en particulier si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans.

Cette condition n'étant pas remplie, le Conseil refuse la dissolution et prononce le maintien de la Caisse des Ecoles dans notre commune.

### 5. Affouages 2002

Le volume attendu n'est pas encore connu. Si besoin est, le nombre total des stères sera limité à 5 au maximum par foyer, (c'est à dire lieu de livraison). Les stères seront constitués de diverses essences feuillues mélangées (chêne et hêtre notamment) en quantités souvent inégales selon les stères.

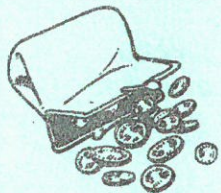
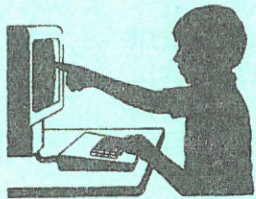
Le prix du stère est fixé à 22€, rendu à domicile

Inscription en mairie dès la parution du présent "Entre Nous"

### 6. Location des salles communales pour les particuliers

A plusieurs reprises depuis le début de l'année, la salle du Foyer Rural ou l'annexe ont été réservées, sans encaissement de la location ni de la caution au moment de la réservation. Sans aucun préavis, les salles n'ont pas été utilisées. Cette situation entraîne un possible manque à gagner et conduit parfois à refuser la location à d'autres demandeurs. Il convient donc de régler ce problème et le Conseil décide les mesures ci-après :

Au moment de la réservation, versement impératif dans un délai de 7 jours de la location et de toute façon avant la date de la réservation. A défaut de la remise de ce chèque à l'échéance des 7 jours fixés, la réservation de la salle sera automatiquement annulée. Au moment de la remise des clefs et après état des lieux, remise d'un chèque de caution





de 150€ qui sera restitué après la location. et vérification de l'état des lieux.

En cas d'annulation :

◆ Si celle-ci résulte d'un impératif municipal de force majeure :  
Remboursement intégral de la caution et de la location.

◆ Si l'annulation résulte d'une décision du réservataire :  
si plus de 30 jours par rapport à la date de la réservation  
- remboursement de 75% de la location.

si entre 30 jours et 15 jours :

- remboursement de 50% de la location.

si moins de 15 jours :

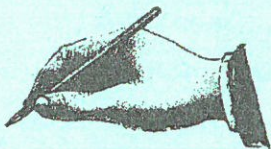
- le montant de la location est conservé

intégralement.

Il est précisé que la caution est toujours remboursée sauf dégâts, casse, déprédation etc.... au cours de la réservation.

#### 7. Réglementation d'utilisation de la Grande Salle.

Le Maire donne lecture de ce document élaboré par les membres de la Commission « vie quotidienne »  
Après lecture, le Conseil approuve ce règlement



#### 8. Grande Salle.

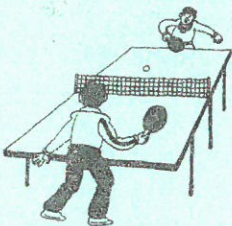
Des modifications dans la réglementation du classement des établissements recevant du public sont intervenues en début d'année. Le classement initial en 4<sup>ème</sup> catégorie type L étant désormais nécessaire, il convient d'entreprendre les démarches utiles à cet effet.

En conséquence, le Conseil désigne le bureau VERITAS afin que celui-ci établisse un rapport de mission de solidité et de vérification technique (soit 2000 €). Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> étape de la procédure.

#### 9. Tennis de table.

L'équipe des vétérans (+ de 55 ans) de tennis de table de notre commune a participé avec succès aux championnats de Lorraine à St AVOLD. Elle a été sélectionnée pour la finale des CHAMPIONNATS DE FRANCE qui se dérouleront à PONT DE CEZE près d'ANGERS les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2002. Le budget nécessaire à ce déplacement pour 4 personnes (2 joueurs +1 remplaçant +1 dirigeant calculé au plus juste est de 800 à 1000 Euros. Le club ne possède pas cette somme et sollicite donc divers partenaires dont la commune.

S'agissant d'une manifestation tout à fait exceptionnelle à un niveau qu'aucune discipline sportive pratiquée dans la commune n'a atteint, le Conseil décide de verser une subvention exceptionnelle de 150 €.



JARDINS ET FENETRES FLEURIS... C'EST BIENTÔT... PENSEZ Y !



## 10. Divers.



Diverses mesures d'ordre comptables sont prises relatives à des rectifications demandées par le Receveur Municipal, concernant les budgets, le prix du m<sup>3</sup> d'eau et d'assainissement à transformer en euros, celui à facturer à Lachapelle (eau) le montant indemnitaire des adjoints, la formation au certificat d'aptitude à la conduite des engins (tractopelle) de Mickaël Georges, le dossier CLIGNY etc....

Séance levée à 0H45.

## RECUP'LUNETTES 2002



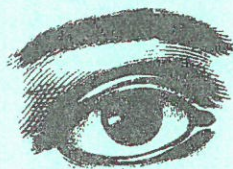
L'opération « Récup'Lunettes 2001 a permis de récupérer 120 000 paires de lunettes. Cette opération est renouvelée pour l'année 2002. Les personnes qui désirent y participer sont priées de les déposer en mairie.

## PROCHAINES MANIFESTATIONS



- ◆ Samedi 25 mai : Soirée « pizza » à l'école organisée par les Amis de l'école
- ◆ Samedi 15 juin : Kermesse de l'école à l'école
- ◆ Samedi 22 juin : Fête de la Musique
- ◆ Samedi 29 juin : Début CLSH (ruche) par Jeunesse Loisirs à l'annexe

## CLIN D'OEIL



- Un dimanche, en jetant un coup d'œil par la fenêtre, la maman de Nicolas dit à son fils :
  - Par un beau soleil comme ça, ce serait trop bête de rester toute la journée enfermés à regarder la télévision. Regarde dans le journal ce qu'ils donnent au cinéma
- Une maman dit à son fils :
  - Non, Gaspard, tu n'auras pas la panoplie du petit menuisier.... Tu risquerais de te faire mal en te tapant sur les doigts avec le marteau
  - Mais, maman, répond le garçon, je te promets que ce sera ma petite
  - sœur qui tiendra le clou



Directeur : Michel JACQUEL  
Dépôt égal : 328/820 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE

**2ème tour**

Communes	Hab	Inscrits	Résultats 2ème tour						Rappel résultats 1er tour									
			voletants	%	exprimés	%	Chirac	%	Lepen	%	voletants	%	exprimés	%	Chirac	%	Lepen	%
AZERAILLES	819	630	510	81%	488	77%	383	78%	105	22%	475	75%	455	72%	97	21%	80	18%
BACCARAT	4807	3130	2347	75%	2221	71%	1700	77%	521	23%	2091	67%	2016	64%	386	19%	515	26%
BERTRICHAMPS	1081	919	728	79%	682	74%	471	69%	211	31%	649	71%	619	67%	109	18%	197	32%
BROUVILLE	123	113	92	81%	85	75%	54	64%	31	36%	84	74%	79	70%	18	23%	25	32%
DENEUVRE	571	431	355	82%	328	76%	238	73%	90	27%	327	76%	320	74%	44	14%	93	29%
FLIN	374	287	239	83%	226	79%	172	76%	54	24%	219	76%	210	73%	44	21%	45	21%
FONTENOY	281	240	209	87%	201	84%	160	80%	41	20%	187	78%	179	75%	42	23%	30	17%
GELACOURT	148	117	102	87%	101	86%	72	71%	29	29%	101	86%	97	83%	24	25%	23	24%
GLONVILLE	317	273	236	86%	217	79%	164	76%	53	24%	223	82%	212	78%	60	28%	39	18%
HABLAINVILLE	191	155	135	87%	117	75%	89	76%	28	24%	124	80%	115	74%	23	20%	26	23%
LACHAPELLE	237	163	143	88%	130	80%	89	68%	41	32%	121	74%	116	71%	20	17%	31	27%
MERVILLER	350	277	233	84%	225	81%	157	70%	68	30%	201	73%	193	70%	39	20%	50	26%
MIGNEVILLE	179	127	117	92%	115	91%	88	77%	27	23%	103	80%	99	77%	23	23%	32	32%
MONTIGNY	136	122	97	80%	93	76%	67	72%	26	28%	84	69%	82	67%	15	18%	11	13%
PETTONVILLE	43	53	50	94%	45	85%	38	84%	7	16%	47	89%	47	89%	13	28%	8	17%
REHERREY	125	106	87	82%	80	75%	68	85%	12	15%	80	75%	75	71%	20	27%	6	8%
THIAVILLE	537	468	377	81%	343	73%	253	74%	90	26%	358	77%	345	74%	60	17%	88	26%
VACQUEVILLE	240	200	160	80%	145	73%	84	58%	61	42%	153	77%	147	74%	21	14%	56	38%
VAXAINVILLE	76	56	44	79%	42	75%	38	90%	4	10%	40	71%	40	71%	11	28%	13	33%
VENEY	42	39	33	85%	30	77%	17	57%	13	43%	31	79%	28	72%	7	25%	7	25%
<b>TOTAL</b>	<b>10677</b>	<b>7906</b>	<b>6294</b>	<b>80%</b>	<b>5914</b>	<b>75%</b>	<b>4402</b>	<b>74%</b>	<b>1512</b>	<b>26%</b>	<b>5698</b>	<b>72%</b>	<b>5474</b>	<b>69%</b>	<b>1076</b>	<b>20%</b>	<b>1375</b>	<b>25%</b>

## Une page de notre histoire

### FAGNOUX

#### Les greffiers

La nomination des greffiers n'apparaît dans le procès-verbal des Plaid annaux qu'à partir de 1779 et à Fagnoux qu'en 1782

- 1782 : HUMBERT PILOT
- 1783 : Sébastien Martin
- 1784 : C'est le Maire qui fait le rapport.
- 1785 : Celui de Thiaville ou de la Chapelle
- 1786 : idem
- 1787 idem
- 1788 : Hubert PILLOT
- 1789 : Celui de Thiaville ou la Chapelle
- 1790 : Celui de Thiaville

#### Les Sergents

- 1785 : Claude BIETRY
- 1784 : Etienne POIRSON
- 1785 : Thomas GEORGE
- 1786 : Claude PETIT
- 1787 : Joseph COLIN
- 1788 à 1790 : Claude PETIT

#### Les apprêteurs

Ils apparaissent à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle et sont chargés d'expertises de dommage, d'estimation de successions.

- 1781 : Claude BIETRY, François PARISOT
- 1782 : Etienne POIRSON, François PARISOT
- 1783 : Claude BIETRY, Nicolas PHILIPPE
- 1784 : François LAURENT, Nicolas PHILIPPE
- 1785 : François LAURENT, Sébastien MARTIN
- 1786 : Ceux de Thiaville et LA CHAPELLE
- 1787 : ?
- 1788 : François LAURENT, Joseph COLIN
- 1789 : Etienne POIRSON, Nicolas PHILIPPE
- 1790 : Ceux de Thiaville

#### Les Bangards de troupeaux à part

Ils surveillent les troupeaux des habitants qui ont obtenu l'autorisation de ne plus mettre leur bétail au troupeau communal mais doivent rester sur leurs propriétés.

- 1782 : Claude BIETRY
- 1783 : Joseph COLIN
- 1784 : Claude PETIT
- 1785 – 1786 : ceux de Thiaville et La Chapelle.
- 1787 à 1790 ?

## FAGNOUX

### Les dépenses de la Communauté

J'ai soussigné Dominique Litaize maire à Fagnoux confesse avoir reçu des mains de Pierre Georgel tuteur des enfans de Marguerite Poirot la some de trente hit sols au cour de France pour le port des feuil des tailles et des virore que lon a achetez avant que la ditte defeun soit decedez pour mettre au coulant de la fontaine dont quittance a thiaville ce 25<sup>e</sup> novembre 1770

---

J'ai soussigné Jean Rourion confesse avoir reçu des mains de Pierre Georgel tuteur des enfans de Marguerite poirot la somme de quatorze sols pour avoir regardez les Mouche a mielle de Fagnoux pour la part de la dit deffunt Dont quittance a Thiaville ce 25 novembre 1770

---

	Dépenses de la milice	
1745 : Thiaville	8 livres	Fagnoux : 25 sols

---

#### Des amendes

Reçu des Communautés de Thiaville et la Chapelle et Fagnoux la somme de trente sols pour le droit de contrôle et soixante livres d'amande pour le droit résultant de six baux particuliers ssp de deux prey du revenu d'environ trente livres par an .

Droit restitué        1 L 10 S

Amande                60 L

Nous ignorons la ventilation de la dépense entre les trois Communautés.

Ssp : sous seing privé.